

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 5 mars 1931 ;*

*Vu l'avis favorable donné par le Conseil Municipal
de BIZE dans sa séance du 11 Juin 1931;*

Arrête :

Article premier.

*Les grottes de " LAS FONTS " et du " MOULIN " situées
au lieu dit " TRAVERS de la VERDEYRE " section B, n° 120
du cadastre de la Commune de BIZE (Aude)*

sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département

d e l'Aude

~~et~~ au Maire de la commune d e BIZE

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 24 AOU 1931 193

